

RESEAU DES FEMMES POUR LES DROITS ET LA PAIX

R.F.D.P



FORMATION DES OFFICIERS DE LA POLICE JUDICIAIRE DU DISTRICT LAC KIVU DU 10 AU 14 AOUT 2015 DANS LA SALLE DU CENTRE OLAME A BUKAVU

L'accès à la justice des victimes des violences basées sur le genre est un objectif important dans la promotion et la défense des droits humains, l'un des axes stratégiques du RFDP.



L'organisation de trois ateliers de formation pour les officiers de police judiciaire de Kabare, Kalehe et Walungu s'inscrit dans cet objectif.

L'atelier de formation pour le territoire de Kabare qui vient de se dérouler du 10 au 14 aout 2015 a connu la participation

de 20 OPJ du district Lac Kivu (Kavumu) sur le thème : « *Les infractions des droits communs, compétences des juridictions et procédure pénale.* »

Ces policiers sont venus des groupements où le RFDP structure les femmes à la base en Comités d'Alerte pour la Paix (CAP) qui sont des structures des femmes militantes des droits engagés dans la construction de la paix et la promotion des droits humains. Dans ces entités des CAP, le RFDP avait les mois passés, réalisé des activités de journée porte ouverte entre la police et la population, des causeries juridiques pour les OPJ ainsi que la formation des para légaux.



L'actuelle formation des officiers de police judiciaire, OPJ a connu la participation des OPJ venus de Kavumu, Bushwira, Mumosho, Cirunga, Katana, Kabamba, etc. qui ont exprimé l'insuffisance d'équipements pour réaliser leurs travaux, le besoin d'avoir des textes légaux dans leurs bureaux respectifs et de moyens de communication ainsi que de moyens de transport pour permettre de respecter la loi dans l'exercice de leurs fonctions.

Ces acteurs de la justice se heurtent également au problème d'ignorance de la loi de la part des autorités coutumières et d'autres agents de sécurité d'une part et de l'autre part, la double hiérarchie qui les régit à savoir l'administration de la police (chef administratif) et le parquet (chef judiciaire). Ceux-ci se trouvent en conflit avec l'un ou l'autre d'autant plus qu'il y a une certaine contradiction ou mieux une insuffisance dans la loi qui les régit comme unité de la police et comme agent de la justice au service du parquet. La police est un corps de commandement, le refus de l'ordre d'un chef administratif est une infraction. De l'autre côté, répondre à cet ordre qui est en marge de la loi l'expose aux peines conformément à la loi. Cette formation a été un moment d'appréhender la prééminence de la loi à tout autre ordre de qui que ce soit. Cet espace leur a également permis d'exprimer un besoin d'organiser des

formations pour les autorités administratives de la police mais également pour les chefs coutumiers et d'autres agents de la sécurité.





Le besoin de mettre à niveau les chefs coutumiers et d'autre agent de sécurité comme l'ANR a été également un des vœux des OPJ dans la mesure qu'ils sont aussi acteurs dans le milieu et

parfois ils font recours à la police sans pour autant maîtriser le champ d'action de l'OPJ et les limites liées à sa fonction.

Un espace d'échanges entre les OPJ d'un côté et certains acteurs de la société civile a été également mis en place par le RFDP. Cette occasion a permis l'évaluation des résolutions prises lors des journées portes ouvertes organisées antérieurement. Un changement positif a été constaté à 70% dans le milieu où les journées portes ouvertes ont eu lieu. Entre autre résolution qui a été réussie avec grand succès c'est l'organisation des activités de dialogue entre la police et la population sous l'initiative de la police. *Il se tient chaque mois, dans chaque sous commissariat un conseil de sécurité qui réunit tous les acteurs de la justice, agent de sécurité et la population sur la situation générale du milieu.* Cependant, un vœu a été exprimé de voir le RFDP les accompagner pour sensibiliser d'autres endroits qui n'ont pas été couverts a été exprimé par la police et les acteurs de la société civile.